

ÉTUDES THÉMATIQUES

Sous-assurance et montée des risques climatiques : un double défi pour La Réunion

Le changement climatique provoque une augmentation progressive de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes dans les territoires ultramarins. En conséquence, la hausse de la sinistralité à venir risque d'accroître le coût de l'assurance et la sélectivité des dossiers par les assureurs. Ces évolutions s'inscrivent par ailleurs dans un climat social marqué par des actions collectives et des émeutes ayant provoqué des dommages matériels très importants. Dans ce contexte général, l'instauration en 2026 d'une garantie obligatoire couvrant les émeutes étend encore le champ des risques mutualisés.

Face à ces enjeux qui appellent une protection assurantielle sans faille, l'économie réunionnaise se caractérise par un niveau de sous-assurance des biens et de l'activité élevé. Les cotisations versées aux assureurs représentent dans le PIB une proportion inférieure de 30 % à ce qu'elles représentent en France hexagonale. Ce phénomène est commun à l'ensemble des Outre-mer, et touche les ménages comme les entreprises.

Cyclones, changement climatique et émeutes : des risques de plus en plus coûteux pour l'Outre-mer

Une forte vulnérabilité aux catastrophes naturelles aux conséquences économiques élevées

Les territoires ultramarins affichent une vulnérabilité élevée aux risques cycloniques, dont les conséquences économiques s'inscrivent en hausse. L'Outre-mer concentre 10 %¹ de la sinistralité mesurée en termes de coût du régime de catastrophe naturelle entre 2000-2024, contre 4,5 % du coût total sur la période 1995-2016. Ce bond de la sinistralité provient en grande partie des conséquences du passage du cyclone Irma sur la Guadeloupe en 2017 (2,6 milliards d'euros), mais également de Chido à Mayotte.

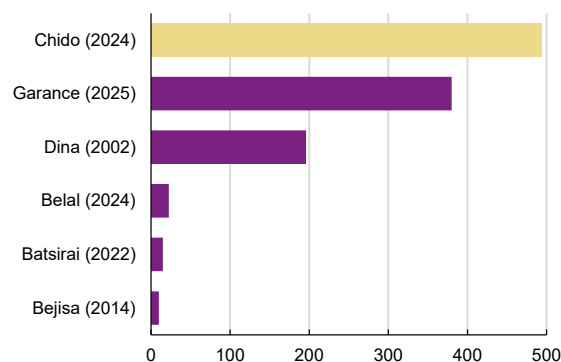
Dans l'océan Indien, le montant des dommages bondit également ces dernières années. À La Réunion, le coût des dégâts occasionnés par Belal en janvier 2024 et Garance en février 2025 dépasse les montants de sinistralité des 20 dernières années (*graphique 1*). Les dégâts liés au passage de Chido en décembre 2024 à Mayotte sont estimés à près de 500 millions d'euros.

Un coût supporté par le régime Cat Nat

Les réparations financières lors de ces événements climatiques extrêmes reposent sur le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles dit « régime Cat Nat » (*encadré 1*). Ce dernier est géré par la Caisse centrale de réassurance (CCR) et permet d'indemniser

les particuliers, les entreprises et les collectivités locales des dommages causés par les cyclones. Sans ce mécanisme de réassurance publique, l'assurance habitation des particuliers pourrait être jusqu'à 10 fois plus chères qu'elle ne l'est aujourd'hui en Outre-mer selon la Cours des comptes et les écarts pourraient même aller de 1 à 30 entre assureurs².

1 - Estimation des dégâts par plusieurs cyclones dans l'océan Indien



Sources: CCR ; France assureurs ©IEDOM En millions d'euros

Si ce régime éprouve la solidarité nationale, il repose toutefois sur un système assurantiel. Par exemple, seules les personnes souscrivant à une assurance habitation

¹ L'Outre-mer concentre uniquement 1,8 % des cotisations du régime Cat Nat.

² Cours des comptes (2026). *L'assurance des catastrophes naturelles : un enjeu de soutenabilité financière.*

bénéficient du fonds d'indemnisation, puisque c'est l'assureur qui fait jouer cette garantie.

ENCADRÉ 1 : LE RÉGIME DE CATASTROPHE NATURELLE (RÉGIME CAT NAT)

Depuis 1982, la France s'est dotée d'un dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles, connu comme le régime Cat Nat. Il repose sur un partenariat public-privé entre les assureurs pour la diffusion de la garantie et la gestion des sinistres et l'État, qui garantit via la Caisse centrale de réassurance (CCR) la mutualisation solidaire des risques et la solvabilité du système. Il permet aux assurés (particuliers, entreprises, collectivités locales) avant souscrit une garantie incendie ou dommages aux biens d'être indemnisés de leurs dommages matériels directs et des pertes d'exploitation consécutives lorsque l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel. Depuis la création du régime, ce sont 3,6 millions de sinistres qui ont été indemnisés à hauteur de plus de 50 milliards d'euros (hors automobile), avec 99 % des communes françaises reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle.

En cas de cyclone, l'assurance « tempête, inondation et catastrophe naturelle » prend en charge les biens des assurés. Ensuite, l'assurance fait intervenir la CCR dans le cas du régime Cat Nat. Le financement du régime d'indemnisation Cat-Nat repose sur le principe de la solidarité nationale. Ainsi, tous les assurés contribuent via une surtaxe obligatoire sur les assurances de biens (assurance habitation, assurance auto), même s'ils ne résident pas dans une zone exposée aux catastrophes naturelles. Cette solidarité nationale permet une mutualisation du risque à l'échelle nationale, et ainsi d'éviter une forte hausse des primes d'assurance dans les zones les plus exposées aux catastrophes naturelles. Depuis le 1^{er} janvier 2025, pour les particuliers, cette surprime est passée de 12 % à 20 % pour les contrats d'assurance de dommages aux biens (habitation et professionnels), et de 6 % à 9 % pour les contrats automobiles.

Une sélectivité qui risque de s'accroître dans l'avenir

Le changement climatique provoque une augmentation progressive de la fréquence d'événements météorologiques extrêmes (inondations, submersions, sécheresses, vents cycloniques) et une hausse de leur intensité. Les dégâts causés aux biens et aux personnes sont en conséquence en forte augmentation. À l'horizon 2050, le montant des sinistres pourrait augmenter de 47 % à 85 %, selon les scénarios de réchauffement climatique retenus de la CCR et de Météo-France. En outre-mer, les simulations³ montrent que la sinistralité augmenterait de 20 % du fait de la hausse de l'intensité moyenne des phénomènes cycloniques. Pour La Réunion, les projections de cyclones ne montrent pas de changements significatifs sur leur nombre ou leur trajectoire, mais leur l'intensité devrait croître. Les communes les plus urbanisées (Saint-Denis, Saint-Paul, et Saint-Pierre) sont également les plus exposées.

Cette sinistralité à venir ne remet pas en cause le système assurantiel actuel. Le risque cyclonique est un aléa assurable, selon les assureurs interrogés. Néanmoins, le coût de l'assurance pourrait augmenter dans l'avenir. La prime liée au régime Cat Nat a déjà été augmentée en 2025 (*encadré 1*), afin d'assurer son équilibre financier. Par ailleurs, le risque climatique va augmenter la sélectivité des dossiers. Pour l'assurance habitation par exemple, les primes vont ainsi varier en fonction de la qualité du risque, c'est-à-dire en fonction de l'exposition des habitations aux risques de submersion, d'éboulis, etc. Cette sélectivité existe déjà chez certains assureurs.

Un déficit d'éducation financière et de prévention

L'éducation et la prévention sont essentielles pour renforcer l'adaptation au changement climatique. Il est crucial d'améliorer la connaissance des risques liés à la

sous-assurance ou à la non-assurance : la solidarité nationale via le régime Cat Nat ne s'applique que si une assurance incluant ce risque est souscrite. Les entreprises sous-évaluent souvent l'impact potentiel des pertes d'activité, pourtant déterminant pour leur survie.

La prévention passe aussi par la qualité du bâti. Les expertises réalisées après le cyclone Garance montrent que les normes actuelles sont adaptées à la majorité des cyclones, à condition d'être respectées par les artisans mais également les particuliers lors d'auto-construction. Des contrôles systématiques de la qualité du bâti pourraient devenir nécessaires lors de la souscription d'un contrat. Les travaux³ de CCR montrent qu'en moyenne, chaque euro investi dans la prévention des risques naturels permet d'éviter environ 3 euros de dommages.

Enfin, la gestion du risque climatique doit être collective. Les plans de prévention des risques doivent guider l'urbanisme, car leur non-respect accroît l'exposition des bâtiments et, par conséquent, la sinistralité.

Le risque d'émeutes et mouvements populaires désormais mutualisé

En 2024, les soulèvements populaires en Martinique et en Nouvelle-Calédonie ont occasionné des dommages estimés respectivement à 20 millions et 1 milliard d'euros. Ils ont mis en évidence la difficulté d'assurer des biens dans les contextes sociaux particuliers propres aux territoires ultramarins. Dans le sillage de ces événements, plusieurs sociétés d'assurance implantées dans les Outre-mer ont réduit la couverture des risques liés aux dommages aux biens sur ces territoires, en supprimant le risque d'émeutes de leurs contrats. Cette situation a augmenté la vulnérabilité des entreprises et laissé planer un risque financier élevé en cas de futurs mouvements populaires. L'Hexagone est également touché par ce risque de violences urbaines, dont le coût

³ Caisse Centrale de Réassurance (2020). Évolution du risque cyclonique en Outre-mer à horizon 2050.

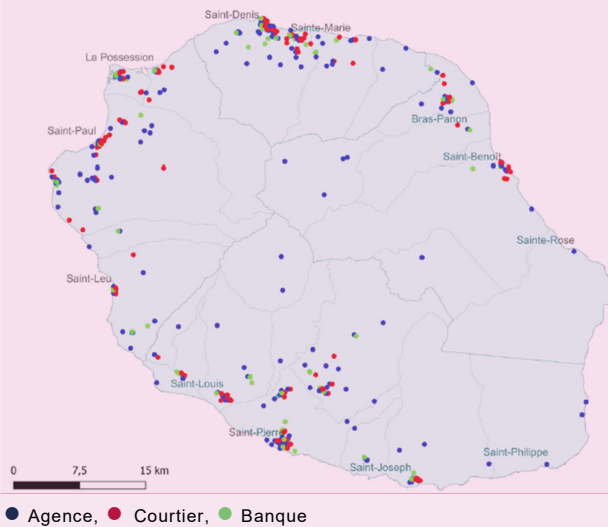
a été estimé à près de 800 millions d'euros en 2023 par France Assureurs.

En conséquence, le législateur a mis en place, à partir de la loi de Finances 2026, un mécanisme de mutualisation du risque émeutes, sur le modèle du régime Cat Nat. Une garantie obligatoire « émeutes et de mouvements populaires » est désormais intégrée dans

tous les contrats d'assurance, y compris les contrats existants. Un Fonds de mutualisation est ainsi créé, alimenté par une taxe qui ne peut excéder 1,5 % de l'ensemble des primes d'assurance. Le fonds bénéficie de la garantie de l'État pour la couverture des risques qui lui sont transférés. Il sera géré par la CCR, et sera effectif après la publication des décrets d'application.

ENCADRÉ 2 : UN SECTEUR DOMINÉ PAR LES ASSUREURS GÉNÉRALISTES

Localisation des points de vente par type de distributeur



Source : France assureurs

Le chiffre d'affaires (CA) du secteur de l'assurance s'établit à de 1,2 milliard d'euros à La Réunion en 2024, soit un peu plus d'un tiers du marché de l'assurance en Outre-mer (DOM et COM). L'assurance non-vie, c'est-à-dire en dommages et responsabilités, concentre près de 60 % du CA généré dans l'île, le reste correspondant à la souscription d'assurances vie.

Le marché de l'assurance à La Réunion est dominé par trois grands acteurs généralistes, c'est-à-dire actifs auprès de toutes les clientèles (particuliers, entreprises et collectivités) : Groupama, Prudence Créole et Allianz Océan Indien. Il inclut également des assureurs plus centrés sur les particuliers, les associations ou les professionnels tels Axa Assurance ou la Maif, ou bien des secteurs ou des métiers particuliers comme le maritime, les armées, etc. Le secteur bancaire propose également des offres d'assurance à leurs clients en leur nom propre ou de produits d'assureurs locaux.

La Réunion compte 485 points de vente, dont près de la moitié d'« agents généraux » (agences) qui sont des intermédiaires d'assurance disposant d'un mandat d'« agent général » délivré par une seule compagnie qu'ils représentent et qui en retour attend une forme d'exclusivité, un tiers de courtiers (des intermédiaires d'assurance sans obligation d'exclusivité avec une ou plusieurs compagnies d'assurance) qui sont plus présents dans l'assurance des risques d'entreprise, et 15 % d'agences bancaires qui vendent des produits d'assurance provenant d'une filiale spécialisée de la banque ou d'un autre assureur.

Des risques globalement sous-assurés à La Réunion

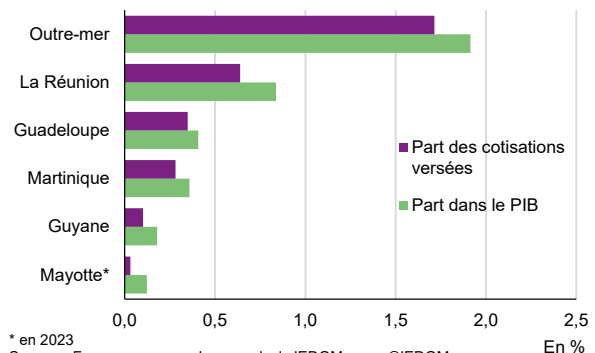
Un poids de l'assurance non-vie faible au regard de la richesse créée

L'assurance en dommages et responsabilités, dite assurance non-vie (*encadré 3*), est moins développée à La Réunion qu'en France entière. En 2024, 693 millions d'euros de cotisations d'assurance non-vie sont versés aux assureurs par les ménages et les entreprises réunionnaises. Ce chiffre représente 0,6 % des encaissements totaux du marché national de l'assurance en 2024, soit une part significativement plus faible que le poids du territoire dans la richesse nationale (0,8 % du PIB en France entière, voir le *graphique 2* et 1,3 % de la population). Cet écart souligne l'ampleur du phénomène de sous-assurance dans l'île, puisqu'au regard de sa richesse, le montant des cotisations d'assurance non-vie devrait être 30 % plus élevé (+215 millions d'euros) à La Réunion.

Ce phénomène n'est pas spécifique au département. Il concerne l'ensemble de l'Outre-mer, puisque celui-ci pèse 1,9 % de la richesse nationale, mais seulement 1,7 % des cotisations nationales. Il est par ailleurs sensiblement plus marqué en Guyane et à Mayotte, où les niveaux de cotisations devraient être respectivement

1,8 et 4 fois plus élevés, au regard de la richesse produite dans ces territoires (*graphique 2*).

2 - Poids des cotisations d'assurance versées et du PIB par rapport au niveau national en 2024



Un secteur moins dense en points de vente et en salariés qu'en France entière

La sous-assurance du territoire se lit également dans les statistiques de points de vente de produits

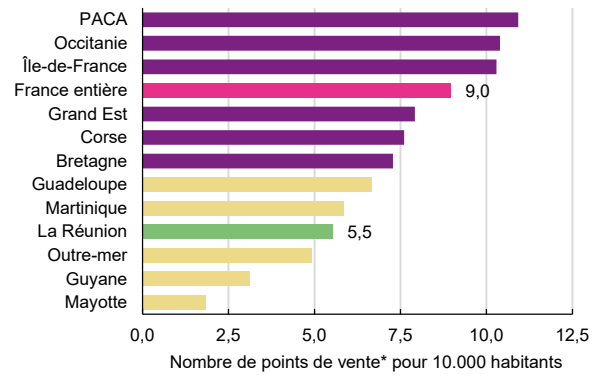
d'assurance et dans celles de l'emploi. La Réunion compte ainsi 40 % de points de vente de produits d'assurance en moins par rapport au niveau national, soit 5,5 points de vente pour 10 000 habitants contre 9,0 en France entière (*graphique 3 et encadré 2*).

L'Observatoire de l'assurabilité⁴ souligne également que toutes les communes de l'île sont classées en tension modérée sur la présence d'assureurs pour le risque habitation (moins de 1 % des communes hexagonales), en raison d'une offre historiquement plus faible en Outre-mer, une sinistralité élevée sur de multiples aléas (cyclones, séismes, inondations intenses), et un poids de la sous-assurance plus fort.

Le poids des salariés du secteur de l'assurance dans l'emploi total dans le secteur privé est aussi sensiblement plus faible qu'en France entière : 5,2 % dans l'île contre 8,3 %. Le département se situe dans la moyenne de l'Outre-mer (5,5 % de salariés de l'assurance).

Néanmoins, ce poids relativement plus faible se retrouve dans d'autres régions.

3 - Densité du secteur de l'assurance par région



* Points de ventes : courtiers, agences et banques
Sources: France assureurs; Insee ©IEDOM

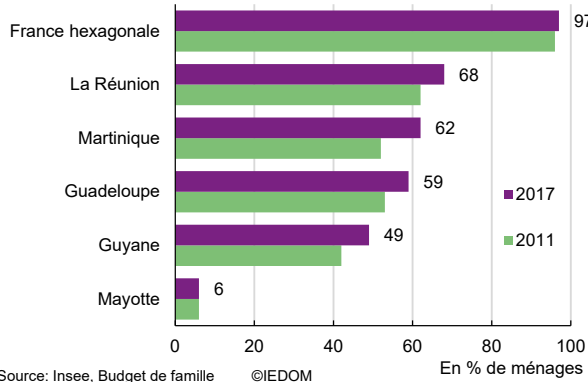
La sous-assurance concerne aussi bien les particuliers que les entreprises

La non-assurance du risque habitation est fréquente

Selon la dernière enquête Budget de famille de l'Insee de 2017⁵, un tiers de la population réunionnaise ne protégeait pas son lieu de vie contre les risques habitation. Le taux de souscription des ménages réunionnais à l'assurance multirisque habitation était de 68 % en 2017, contre 97 % dans l'Hexagone (*graphique 4*). La couverture progresse dans l'île : elle n'était que de 62 % de la population en 2011. Cette progression reste pourtant lente et limitée.

La Réunion n'est pas le DOM le plus touché par ce phénomène. À Mayotte, seulement 6 % des ménages déclaraient avoir souscrit ce type d'assurance en 2017.

4 - Taux de souscription des ménages à l'assurance habitation



Source: Insee, Budget de famille ©IEDOM

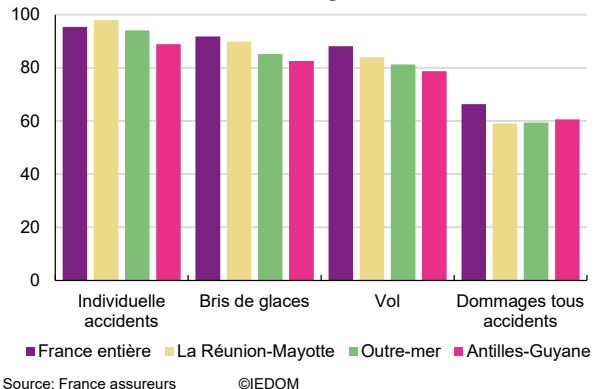
L'écart de niveau de vie entre La Réunion et la France Hexagonale explique en partie ce taux de souscription plus faible. Les professionnels du secteur suggèrent que l'assurance habitation peut être perçue comme une

dépense facultative en cas de budget contraint, de dépenses à arbitrer et de difficultés financières.

La dimension pécuniaire ne peut seule expliquer la totalité de la non-assurance observée à La Réunion. Ainsi, 80% des habitations des 10% des ménages hexagonaux les plus modestes sont couvertes par une assurance habitation, soit un niveau supérieur à la moyenne observée à La Réunion. Manque d'information sur les risques encourus; confiance dans les mécanismes de solidarité familiale ou de solidarité nationale (de l'État) en cas de sinistre ou conditions de logement (à La Réunion 5 % des logements sont considérés comme indignes, selon le recensement de la Fondation pour le logement, contre 2 % pour l'Hexagone) délégitimant le coût d'une assurance sont autant de paramètres propres au territoire qui entretiennent le phénomène.

Un marché de l'assurance automobile plus mature

4 - Taux de souscription à l'assurance automobile selon les garanties en 2024



Source: France assureurs ©IEDOM

⁴ CCR (2026) *Rapport de l'Observatoire de l'assurabilité 2025*.

⁵ Une actualisation de cette enquête est en cours en 2026.

Le marché de l'assurance automobile est plus mature que celui de l'assurance habitation. Les cotisations versées pour l'assurance automobile représentent près de la moitié des cotisations pour dommages et responsabilités reçues à La Réunion en 2024.

Ainsi, 98 % des automobilistes réunionnais souscrivent à une assurance individuelle accidents, qui couvre les dommages causés à un tiers et les dommages corporels subis par l'assuré (*graphique 4*). Ce taux est plus élevé qu'en France entière. Il est également élevé dans l'ensemble de l'Outre-mer. Selon les professionnels du secteur, son caractère obligatoire et les nombreux contrôles routiers favorisent cette souscription.

Les taux de souscription pour les risques de bris de glace et de vol sont également élevés : respectivement 90 % et 84 %, soit des niveaux très proches de ceux observés dans l'Hexagone. Ils chutent en revanche pour l'assurance tout risque (optionnelle), avec un taux de 59 % à La Réunion contre 66 % en France hexagonale.

La sous-assurance touche aussi les entreprises

Le phénomène de la sous-assurance touche également les entreprises réunionnaises. Les cotisations versées à l'assurance de dommages aux biens des professionnelles représentent une part plus faible du PIB marchand à La Réunion par rapport au niveau national : respectivement 0,4 % à La Réunion contre 0,7 % en France entière. En 2023, 61 millions d'euros sont versés pour ce type d'assurance à La Réunion.

Les entretiens menés auprès d'assureurs de la place confirment ce phénomène. Une partie des entreprises souscrit à des assurances qui couvrent insuffisamment leurs risques. Un cas de figure récurrent concerne ainsi les entreprises qui assurent leurs biens contre les risques classiques, mais qui n'assurent pas la perte d'exploitation en cas d'impossibilité d'exercer leur activité.

ENCADRÉ 3 : UNE SINISTRALITÉ AUTOMOBILE IDENTIQUE À CELLE DE L'HEXAGONE

La sinistralité automobile n'est pas plus élevée à La Réunion que dans l'Hexagone. On compte un peu plus de 10 000 recours pour des sinistres matériels automobiles en 2024, soit 23 sinistres pour 1 000 véhicules particuliers dans l'île contre 24 pour 1 000 dans l'Hexagone. Cependant, la part des automobilistes non assurés impliqués dans des accidents corporels est relativement plus forte à La Réunion : 7 % en moyenne entre 2018 et 2022 contre 4 % dans l'Hexagone. Le département apparaît néanmoins comme un « bon élève » par rapport aux autres DOM. En effet, cette part de non-assurés atteint les 12 % en Martinique, 14 % en Guadeloupe, 19 % à Mayotte et 21 % en Guyane. Cette proportion de non assurés dans les accidents corporels touche principalement les jeunes et notamment les mineurs. Cette part monte ainsi à 14 % à La Réunion pour les jeunes de moins de 17 ans (12 % pour les 18-24 ans), contre 8 % dans l'Hexagone (6 %). Elle grimpe à 46 % en Guadeloupe et en Guyane (20 % et 30 % pour les 18-24 ans), jusqu'à 59 % en Martinique (20 %).

ENCADRÉ 4 : UNE ASSURABILITÉ MENACÉE À MAYOTTE APRÈS CHIDO ?

Localisation des points de vente par type de distributeur



Source : France assureurs

Le passage du cyclone Chido a souligné la vulnérabilité de Mayotte face à ce type de phénomène climatique et mis en lumière la place de l'assurance sur ce territoire. Le marché de l'assurance à Mayotte reste en effet embryonnaire. L'île compte 56 points de ventes, pour un chiffre d'affaires de 45 millions d'euros en 2024 (assurance-vie et assurance en dommages et responsabilités, contre 1,2 milliard d'euros à La Réunion). La pénétration de l'assurance dans le département est faible : le taux de souscription à une assurance habitation s'élevait à seulement 6 % des ménages en 2017 (enquête budget de famille 2017 de l'Insee). Ce taux monterait toutefois à 25 % en 2024 selon la CCR.

Les marges de progression du secteur sont en conséquence importantes. Cependant, les dégâts liés au passage de Chido en décembre 2024 à Mayotte (près de 500 millions d'euros) et les pertes subies par les assureurs remettent en question ces perspectives et soulèvent la question de l'assurabilité du territoire avec le désengagement de certains assureurs. Par ailleurs, les très faibles taux d'assurance ne permettent de recourir au régime Cat Nat. La charge financière repose ainsi largement sur les fonds publics et les contributions exceptionnelles, comme la loi d'urgence pour Mayotte de 2025. D'autres assureurs interrogés demeurent néanmoins confiants et considèrent l'île comme un territoire de développement.